

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

VAL D'OISE
Canton de L'Isle-Adam

N° 116 /2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DU MARCHÉ NOËL LE 18 DÉCEMBRE 2021.

Le maire de la commune d'ASNIÈRES-SUR-OISE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants R411-8, R411-21-1, R412-28, R417-10 II alinéa 10, R417-11, R417-12, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants
Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la délibération du Conseil municipal relative à la mise en commun d'agents de police municipale, en date du 20 mars 2021
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
Vu la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au code de la voirie routière
Vu la loi n° 2021-1040 du 05 aout 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Considérant qu'il y a lieu de prévenir de tout danger relatif aux tueries de masse
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des visiteurs, des exposants et des organisateurs
Considérant qu'il y a lieu de préserver l'accès aux propriétés riveraines des rues indirectement impactées par la manifestation
Considérant qu'il y a lieu de favoriser le passage des secours.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 18 décembre 2021, de 08h30 à 19h00, aura lieu le marché de Noël, sis rue Pierre Brossolette.

ARTICLE 2 : Dans la rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre le numéro 15 (*salon de coiffure*) et le numéro 26 (*commerce à la ferme*), la circulation sera interdite à tout véhicule à moteur. De même, la rue du Crocq sera aussi interdite à la circulation dans sa partie comprise entre le numéro 2 (*église, angle ruelle Boivin*) et la rue Pierre Brossolette.

ARTICLE 3 : La rue du Crocq sera en double sens, afin de permettre la desserte du parking du Presbytère et de la ruelle Boivin.

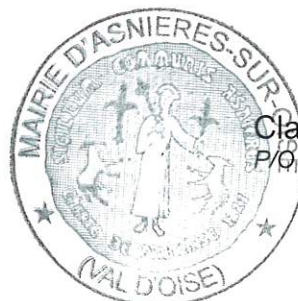
ARTICLE 4 : Tout arrêt et stationnement de véhicule sera considéré comme gênant dans la rue Pierre Brossolette, dans sa partie comprise entre le numéro 15 (*salon de coiffure*) et le numéro 26 (*commerce à la ferme*).

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et Codes en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, au S.D.I.S et la société Tri-Or.

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 03 décembre 2021.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Le Maire

Claude KRIEQUER
P/O Jacques LETELLIER



ASNIÈRES-SUR-OISE